

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
04.04.2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : M. SANS (Proc.), Mme GERARD,
M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI,
Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE,
MM. CELLIER (Proc.), EVIN,
Mmes COURTOUX (Proc.) SANDY (Proc.),

Absents excusés : M. AMOUROUX (Proc. M. SANS)
M. ROQUEBERT (Proc. M. CELLIER)
M. DESHONS (Proc. Mme COURTOUX)
Mme AGUILA (Proc. Mme SANDY)

D.C.M n° 5-5

Versement d'une aide exceptionnelle de soutien et de solidarité en faveur du peuple Ukrainien

Madame COURTOUX Cécile a été élue secrétaire.

Les collectivités territoriales ont la possibilité selon l'article L 115-1 du CGCT, de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...), même si elles ne sont pas au préalable liées au pays touché.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dispose d'un centre de crise et de soutien qui coordonne la réponse humanitaire française. Parmi la palette des outils à sa disposition, l'un est dédié aux collectivités : le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Ce fonds permet aux **collectivités territoriales** qui le désirent d'apporter une **aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires** à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflits).

Monsieur le Maire propose de verser une aide exceptionnelle de **DEUX MILLE EUROS (2000€)** en soutien et solidarité au peuple Ukrainien via le dispositif FACECO.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- D'annuler la décision du 24.03.2022 ;
- D'octroyer une aide de **DEUX MILLE EUROS (2000€)** en faveur du peuple Ukrainien via le dispositif FACECO ;
- De demander à Madame la Trésorière de Cazères sur Garonne d'effectuer un virement de ce montant auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) – Banque de France (BDF), agence de Nantes (44) en précisant fonds de concours 1-2-002563 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » - UKRAINE.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **20.04.2022**

Pour copie conforme,

En mairie, le 22 avril 2022

Le Maire

Christian SANS

